

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vendredi dix-neuf octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur ABAFOUR Michel, Maire.

Étaient présents : M. ABAFOUR Michel, Mme COLIN Marie-Pierre, M. LEVECQUE Yannick, M. AUBRY Jean-Louis, M. BRUNETEAU Paul, Mme GARNIER Arlette et M. SANGNIER Sylvain.

Absents excusés : M. DUBRAY Cédric et M. LECOINTE Didier.

Absent : M. BELLIS Gilles.

Date de convocation : 11/10/2018

Date d'affichage : 12/10/2018

Nombre de Conseillers : 10

- en exercice : 10

- présents : 7

- votants : 7

M. BRUNETEAU Paul a été élu Secrétaire de séance.

Lecture et signature de la séance du 21 septembre 2018.

Le conseil est d'accord pour ajouter le dossier «modification délibération groupement de commande prévoyance maintien de salaire prise le 12 juillet 2018 » à l'ordre du jour de la réunion.

OBJET : DELIBERATION N°2018-46 : VALIDATION FACTURE COLONIES FAL 44 2018

Monsieur le Maire présente la facture des colonies pour la saison 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** pour un montant total de 9941.98 € la facture des colonies de la Fédération des Amicales Laïques (FAL) pour la saison 2018 et **AUTORISE** le Maire à la signer.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2018-47 : TARIFS LOCATION SALLES ET BUNGALOWS 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** pour la saison 2019, les tarifs suivants pour la location des salles et des bungalows approuvés par la commission tourisme du 12 octobre 2018 :

SALLES	Salle de Loisirs	Salle du Bois	Centre Socioculturel
Une journée	Pas de tarif	190,00 €	120,00 €
Une journée et demie	410,00 €	240,00 €	160,00 €
Deux journées	450,00 €	295,00 €	185,00 €
Troisième journée	+ 100.00 €	+75.00€	+50.00 €
St Sylvestre	450.00 €	295.00 €	200.00 €
Vin d'honneur	155.00 €	80.00 €	60,00 €
Remise de clés (la veille au matin)	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Remise de clés (la veille après-midi)	15,00 €	15,00 €	15,00 €
Forfait ménage	60,00 €	50,00 €	50,00 €
Non dépôt ordures ménagères	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Caution	325,00 €	325,00 €	325,00 €

BUNGALOWS	6 juillet au 24 août	juin et septembre + 1 ^{ère} semaine de juillet et dernière semaine d'août	octobre à mai
Semaine	290,00 €	170,00 €	160,00 €
Mini-Semaine	165.00 €	115,00 €	105,00 €
Nuitée	75.00 €	69.00 €	69,00 €
Formule + (bungalow loué avec salle)	70.00 €	66.00 €	66,00 €
Nuitée supplémentaire	35.00 €	30,00 €	30,00 €

Location au mois 1 personne			250,00 €
Location au mois 2 personnes			280.00 €
Location au mois 3 personnes			290.00€
Location au mois 4 personnes			305.00€
Location au mois 5 personnes			325.00€
Forfait ménage	32,00 €	32,00 €	32,00 €
Non dépôt ordures ménagères	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Caution bungalow	155.00 €	155.00 €	155.00 €
Caution bungalow au mois			300.00 €

Concernant les locations au mois, les charges ne sont pas comprises (électricité (0.19 € par kwh), bouteille de gaz (au prix actuel)).

- **ACCEPTE** que pour l'année 2020, le montant des cautions de la salle de loisirs et de la salle du bois sera augmenté;

- **RAPPELLE** que pour les mois de mai à septembre, la salle de loisirs doit être réservée avec trois bungalows minimum ;

- **PREND NOTE** que la palette du Village Nature doit être mis à jour pour l'année 2019.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2018-48: PROPOSITION DE MAYENNE HABITAT CONSTRUCTION DEUX LOGEMENTS PARCELLE LOTISSEMENT DU PRE NEUF

Monsieur le Maire,

- **Donne connaissance** aux conseillers municipaux du projet de l'Office Public de l'Habitat de la Mayenne, Mayenne Habitat, **relatif à la construction de deux logements individuels sur un terrain communal situé lotissement du Pré Neuf et cadastré section B n°679, allée du Pré Neuf d'une surface de 750 m².**

- **Précise** les conditions d'interventions de **Mayenne Habitat**, à savoir la cession par la commune du terrain viabilisé, au prix correspondant à l'estimation des Domaines plafonné à 30 € HT le m² dans la limite de 375 m² par logement, soit 22 500 € HT pour les 750 m².

Par « terrain viabilisé, il faut entendre la production, pour chaque logement, outre la voirie, en limite du terrain mis à disposition, des réseaux publics :

- d'assainissement E.U et E.P (y compris regards de raccordement). En cas d'absence de réseau public d'assainissement, la commune s'engage à prendre en charge l'installation du dispositif individuel lié à l'opération,

-d'eau potable (y compris citerneaux),

-d'électricité (y compris mis en place des coffrets EDF en limite de parcelle ou intégrés en façade suivant le projet d'implantation des logements),

-de téléphone (y compris regards),

-de télévision en cas de desserte collective,

-dans l'hypothèse où les bornes doivent être remplacées sur le terrain, l'intervention du géomètre serait à la charge de la commune.

En cas de surcoût dû aux caractéristiques du terrain, à des choix architecturaux ou à une labellisation du programme demandés par la commune, et remettant en cause l'équilibre financier de l'opération, la collectivité s'engage, sur demande de Mayenne Habitat, à financer ce surcoût.

En cas d'abandon du projet, sur décision de la commune, l'ensemble des frais engagés pour l'opération sera remboursé à Mayenne Habitat.

- **Invite** le conseil à examiner cette proposition et le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte l'ensemble des dispositions sus énoncés pour la réalisation de ces logements ;**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents inhérents à ce dossier ;**

- **Autorise Mayenne Habitat à déposer une demande de permis de construire sur ce terrain ;**

- **Demande à Mayenne Habitat de désigner Maître LAUBRETON, Notaire à Meslay du Maine et, en tant que de besoin, Mr LANGEVIN Harry, Géomètre à Château-Gontier pour établir les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.**

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2018-49 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES EXERCICE 2017 : Prix et qualité du service public d'élimination des déchets

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'exercice 2017 géré par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets exercice 2017.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2018-50 : PRIME DE FIN D'ANNEE 2018 DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, dans sa séance du 13 mars 2018, a émis son avis sur le montant de la prime de fin d'année 2018. Celle-ci est portée à 955.39 € net pour un agent à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-DECIDE d'allouer une prime de fin d'année au personnel communal (proportionnellement à la durée hebdomadaire de travail, agent présent une partie de l'année seulement : au prorata temporis (décompte par quinzaine, une présence de 5 jours sur une quinzaine permettant de prendre la quinzaine en compte) ; et selon la base fixée par le Comité Technique du Centre de Gestion).

Le montant total brut des primes est de 3748.65 €.

La dépense sera imputée au chapitre 64 (frais de personnel).

Cette prime sera versée avec les salaires de novembre.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2018-51 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS 2018

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L47 du Code des Postes et Télécommunications ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement des redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2018, selon le barème suivant :

-pour les infrastructures aériennes, par km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : 52.38 €

-pour les infrastructures souterraines, par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : 39.28 €

-pour les autres installations, par m² : 26.19 €

Pour 2018, le montant des redevances s'élèvent donc à **402.79 €** repartit de la manière suivante :

- Artère aérienne : 6,135 kms x 52.38 € = 321.35 €

- Artère en sous-sol : 1,74 kms x 39.28 € = 68.35 €

- Emprise au sol : 0,5 m² x 26.19 € = 13.09 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

-CHARGE de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : PROPOSITION GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PROFIL ACHETEUR DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire informe le conseil que depuis le 1^{er} octobre 2018, les collectivités ont l'obligation de disposer d'un profil acheteur afin de dématérialiser l'ensemble des procédures de marchés publics d'un montant supérieur à 25 000 €.

La Communauté de communes a étudié la création d'un profil acheteur mutualisé avec les communes de la communauté de communes qui le souhaitent.

Le Conseil note que la commune souhaite participer à cet outil mutualisé

OBJET : DELIBERATION N°2018-52 : REPAS DES AINES

La commission communale d'action sociale s'est réunie et le repas des aînés a été fixé le **jeudi 15 novembre**.

Le tarif retenu pour le menu est de 15 € par personne.

La participation pour les personnes habitant la commune est fixée à 6 €, pour les personnes domiciliées hors commune, le tarif est de 12 €. Le règlement par chèque est à joindre à l'inscription (Concernant ces domiciliés hors commune : il est précisé que les invitations sont envoyées aux personnes qui ont conservé une activité au sein de la commune telle que membre d'une association communale ou participant actif aux manifestations communales).

(enregistré S/Préf le)

OBJET : AJOUT ORDRE DU JOUR : DELIBERATION N°2018-53 : MODIFICATION DELIBERATION GROUPEMENT DE COMMANDE MUTUELLE PREVOYANCE AGENTS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GREZ

Monsieur le Maire informe le conseil que la délibération prise par le conseil en date du 12 juillet 2018, concernant la proposition par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez d'un groupement de commande Prévoyance Maintien de salaire, doit être modifiée.

En effet, un contrat d'adhésion à la convention de participation va être signé et le Maire doit y être autorisé.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **ACCEPTE** que la commune adhère à ce groupement de commande ;

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'adhésion à la convention de participation et tous documents inhérents à ce dossier.

(enregistré S/Préf le)

AFFAIRES DIVERSES :

- **Vidange plan d'eau Bel Air** : samedi 24 novembre.
 - **Bulletin municipal** : distribution semaine 51.
 - **Portail famille** : la Communauté de Communes va mettre en place avec les communes qui le souhaitent et qui en ont l'utilité d'un logiciel de facturation de toutes les prestations concernant l'enfance (cantine, garderie, accueil de loisirs, école de musique...etc).
 - **Proposition local sur la commune pour recueil animaux abandonnés** : se renseigner sur la faisabilité du projet et consulter les vétérinaires du secteur.
 - **Prochain Conseil Municipal** : vendredi 23 novembre à 20h30.
- M. le Maire clôt la séance à 22h00.